

Migration vers les virements européens

Commentaires pour les autorités et les entreprises

Lors de la réalisation du SEPA (*Single Euro Payments Area* ou espace unique de paiement en euros), les acteurs sociaux (entreprises, autorités et consommateurs) devront tôt ou tard adopter le virement européen. Le virement européen est de plus en plus utilisé, même pour effectuer des paiements purement nationaux.

Le passage au nouveau bulletin est surtout déterminé par les autorités et les entreprises. Une organisation choisira à un moment donné de munir ses factures d'un bulletin de virement européen, ce qui incitera ses clients à effectuer le paiement via ce nouveau format (entre autres en utilisant leur IBAN).

Cette brochure offre un aperçu des principaux points auxquels il faut répondre pour mener à bien la migration vers le virement européen.

La première partie est utile pour les autorités et entreprises en tant qu'expéditeurs du bulletin de virement papier. Ce bulletin est utilisé par le client-payeur pour exécuter un virement européen. La seconde partie de cette brochure est destinée aux autorités et entreprises exécutant elles-mêmes des paiements électroniques (sortants) comme par exemple, les paiements d'appointements, de factures d'achat de marchandises, ...

1. Migration vers le bulletin de virement européen

La migration porte sur le remplacement du bulletin de virement belge actuel par un format belge adapté : le bulletin de virement européen. Les clients peuvent utiliser ce bulletin pour remettre leur ordre de paiement à leur banque belge. Les autorités et entreprises qui souhaitent adopter ce nouveau bulletin devront de préférence tenir compte des points d'attention suivants :

- **Spécifications officielles**

La fabrication et le *lay-out* du bulletin de virement européen doivent répondre aux accords interbancaires. Ces spécifications sont affichées sur les sites Internet www.sepabelgium.be (sous forme d'un dépliant fonctionnel *all-round*) et www.febelfin.be (règles relatives à la personnalisation et à l'impression du bulletin de virement européen). La personnalisation du bulletin peut se faire dans les 3 langues nationales (individuelles ou combinées) et en anglais. Les fichiers d'impression sont disponibles sur le site Internet de la Banque nationale www.nbb.be (> autres produits et services > secrétariat des protocoles).

- **Test du bulletin**

Avant de répandre un bulletin de virement européen sur le marché, il est conseillé de remettre préalablement un nombre de formulaires de test à un banquier quelconque. Si des tests avec plusieurs banques s'imposent, les formulaires de test pourront être remis à la Fédération des banques belges [Febelfin – Département Organisation et Informatique – rue d'Arlon 82 à 1040 Bruxelles].

- **Information envers votre banque**

Le volume de paiements qui sera effectué au moyen du nouveau bulletin constitue un élément important. Parlez-en à votre banque dans le cas où cela concerne un nombre important de bulletins.

- **Communication vis-à-vis de la clientèle**

Il est recommandé que les autorités et les entreprises mettent en place une communication transparente vis-à-vis de leur clientèle. La facture/le virement pourra être accompagné d'un dépliant offrant au client toutes les informations utiles sur l'utilisation du bulletin de virement. Ce dépliant fournit les informations concernant l'*International Bank Account Number* (IBAN) et explique où le client peut retrouver cet IBAN. Les autorités et les émetteurs de factures peuvent également afficher ce dépliant sur leur propre site Internet ; le cas échéant, une référence peut être renseignée sur l'avis de paiement. Le dépliant est disponible sur www.sepabelgium.be et peut être personnalisé.

Si les clients destinataires ont des questions sur le nouveau format, ils peuvent contacter leur banquier.

- **Préparation interne**

Si l'émetteur de factures dispose d'un centre d'appel ou d'un *helpdesk*, il est conseillé de former leur personnel préalablement à la première diffusion de bulletins de virement européens. De cette façon, bon nombre de questions de la clientèle peuvent être résolues efficacement. Un FAQ (*Frequently Asked Questions*), permettant de répondre à la plupart des questions posées par la clientèle, peut être rédigé sur base des questions-clés suivantes :

1. Qu'est-ce un IBAN ?

Le numéro de compte bancaire international est un numéro de compte qui, jusqu'à présent, était utilisé pour les paiements transfrontaliers mais qui, dans le cadre de l'espace unique de paiement en euros, est également utilisé dans le trafic de paiement belge à usage national. L'IBAN est une extension du numéro de compte belge devant lequel quatre positions sont rajoutées : les deux premières sont « BE » (pour Belgique), les deux suivantes sont un chiffre de contrôle, suivi des 12 positions du numéro de compte belge. L'IBAN se présente en 4 groupes de 4 caractères.

2. Qu'est-ce un BIC ?

Le code BIC (*Bank Identifier Code*) est un code identifiant la banque du bénéficiaire ou du donneur d'ordre. Le code BIC de la banque du bénéficiaire est souvent déjà renseigné sur le bulletin.

3. Où retrouver mon IBAN et mon code BIC ?

L'IBAN et le code BIC sont renseignés sur tous les extraits de compte.

4. Où trouver des informations sur la réalisation de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) ?

Cette information est affichée sur les divers sites Internet des banques belges et également sur www.sepabelgium.be, www.febelfin.be et www.nbb.be.

5. Qu'advient-il de l'« ancien » bulletin de virement belge ?

Le nouveau bulletin remplacera le bulletin belge actuel.

L'« ancien » bulletin de virement belge pourra encore être utilisé jusque fin 2010 et à partir du 1^{er} janvier 2011, seul le bulletin européen sera encore accepté.

Votre banque est toujours disposée à vous aider dans les différentes phases de migration vers le virement européen !

Des questions ?

Voyez les sites Internet suivants :

www.febelfin.be

www.sepabelgium.be

www.nbb.be

www.europeanpaymentscouncil.eu

ou contactez votre banque.

2. Le bulletin de virement européen électronique pour paiements sortants

Cette seconde partie se rapporte aux paiements sortants des entreprises ou organisations qui effectueront elles-mêmes des paiements en format européen (appointements, paiements de produits et de services, etc.). La liste de contrôle suivante peut faciliter la migration :

• Conversion des numéros de compte belges en IBAN

Les numéros de compte des bénéficiaires dans les livres du donneur d'ordre devront être convertis en format IBAN. Pour les numéros de compte belges avec structure 3-7-2, cette conversion est assez simple. Un instrument de conversion (en masse ou individuelle) est disponible sur le site Internet www.sepabelgium.be. Ceux qui souhaitent réaliser cette conversion par leurs propres moyens pourront retrouver l'algorithme de conversion sur ce site.

• Utilisez le format XML correctement

Jusqu'au moment de la conversion, l'entreprise ou l'autorité publique enverra ses ordres de paiement sortants à sa banque suivant le format spécifique belge (CIRI). La migration vers le virement européen implique l'utilisation du standard XML. Ce standard, également connu sous le nom UNIFI-ISO20022 (voir également www.iso20022.org) peut être utilisé pour tous les paiements, également pour les paiement non SEPA (paiement en devises, chèques internationaux, ...). Le format suivant lequel le donneur d'ordre remet ses ordres de paiement à sa banque est disponible sur le site Internet www.febelfin.be, plus particulièrement dans la rubrique « Standards ».

Un upgrade XML implique pour la plupart des organisations une modification de la programmation comptable ou de ERP. Les utilisateurs d'Isabel Business Suite 5.0 devront adopter la version Isabel 6 (www.isabel.eu/isabel6).

• Impact sur les rapports et les réconciliations

Analysez comment se traduit l'utilisation du virement européen sur vos extraits de compte et examinez les modifications SEPA en CODA v 2.2.

Des informations relatives à ce sujet sont disponibles sur www.febelfin.be.

• Projets et tests

Au cas où le donneur d'ordre émet régulièrement des volumes importants, il est recommandé d'envisager une migration phasée et de conclure des accords bilatéraux avec le(s) banquier(s) concerné(s).